

N° 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
06/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Adhésion au service
« missions temporaires » du
Centre de Gestion de la
Somme

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.***Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, Mme TOUTAIN, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme AUGUSTE, (pouvoir donné à Mme ROUSSEL)
- M. TELLIEZ, excusé
- M. TORCHY, excusé
- M. CARDON.

Secrétaires de séance :

- Jeannine GUYOT,
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 6**OBJET : PERSONNEL – Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme**

Le Conseil Municipal a adopté, lors de la séance du 4 avril 2022, l'adhésion au service des « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme.

Pour rappel, le service Missions temporaires du CDG 80 est un service facultatif qui permet à de nombreuses collectivités de pallier aux besoins de remplacement ou de surcroît de travail. Cependant, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme a modifié les conditions d'accès au service des missions temporaires et notamment le taux des frais de gestion passant de 6% à 8% lors de sa séance du 5 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer la convention modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme a modifié les conditions d'accès au service des missions temporaires et notamment le taux des frais de gestion passant de 6% à 8% lors de sa séance du 5 décembre 2022,

DELIBERE

- ARTICLE 1 : Adhère au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 12 décembre 2022,
- ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- ARTICLE 4 : Inscrit au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 12 décembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

[Signature]

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication